

Compte administratif 2023 : note de présentation

L'article L.2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Le compte administratif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes réalisées sur l'année qui s'est écoulée. A la différence des budgets qui doivent afficher un équilibre parfait entre les prévisions de recettes et de dépenses votées, les balances du compte administratif indiquent le résultat, déficitaire ou excédentaire.

L'arrêté du compte administratif est entériné par un vote du Conseil municipal, après communication du compte de gestion dressé par le Comptable public (Trésor Public). Le compte de gestion et le compte administratif doivent être parfaitement identiques.

En 2023, la Commune s'est conformée à l'obligation réglementaire d'appliquer la norme comptable M57 en remplacement de la norme M14. Elle a choisi de l'appliquer par anticipation au 1^{er} janvier 2023 plutôt qu'au 1^{er} janvier 2024 comme prescrit par le législateur. Le budget 2023 est donc le premier présenté selon cette nomenclature. La comparaison avec les exercices précédents nécessite un retraitement comptable pour fiabiliser l'analyse.

L'année 2023 a été marquée par les éléments suivants :

- Une inflation très élevée qui a marqué la politique d'achat et les dépenses d'énergie.
- Des dépenses de personnel en augmentation suite à la revalorisation du point d'indice et des rémunérations des agents publics.
- Le bénéfice exceptionnel du dispositif « filet de sécurité » mis en place par l'Etat dans le cadre de la Loi de Finances Rectificative pour 2022, pour soutenir les communes les plus impactées par le contexte économique : 232 214 € pour Miribel.
- La décision du Conseil municipal d'augmenter le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties afin de préserver les services de proximité et d'assurer le financement des investissements sur les prochains exercices, accompagnée d'une revalorisation de la tarification des services -restauration scolaire notamment)
- La souscription d'un emprunt de type « intracting » de 600 000 € sur 5 ans au taux d'intérêt annuel fixe de 2 % auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations via la Banque des territoires, pour optimiser le financement de l'opération de rénovation de l'éclairage public.

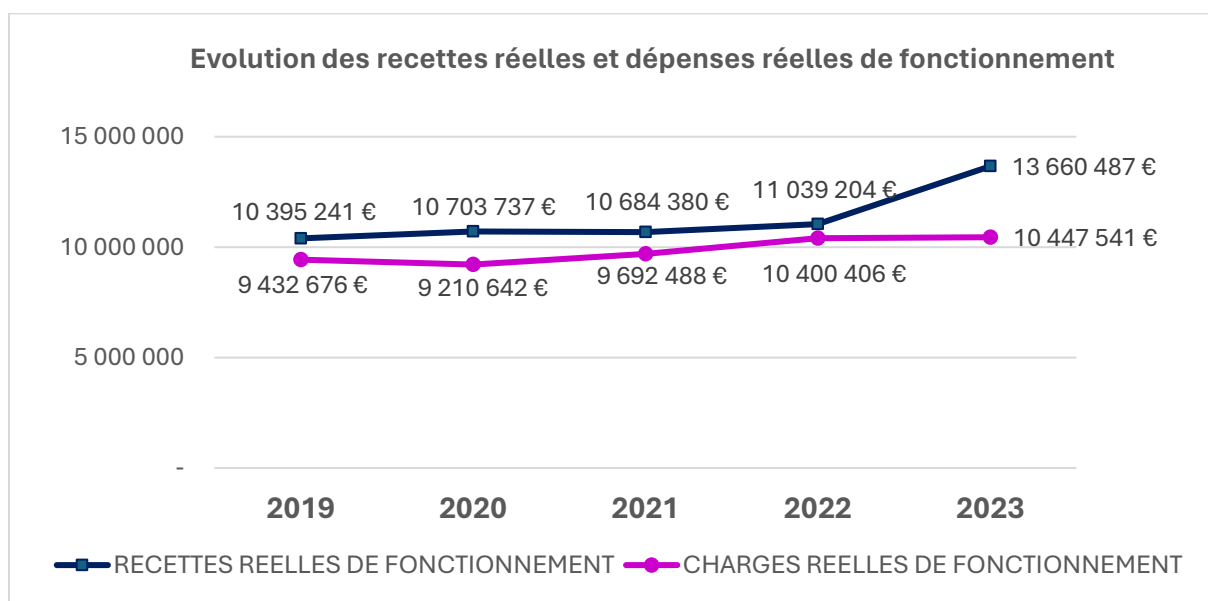
La répartition des dépenses et des recettes des sections de fonctionnement et d'investissement, est détaillée comme suit :

I. La section de fonctionnement

DEPENSES (par Chapitre)	CA 2022	CA 2023	Evol %
011 Charges à caractère général	2 866 881,59 €	2 818 375,95 €	-1,69 %
012 Charges de personnel	5 446 683,23 €	5 864 215,19 €	7,67 %
014 Atténuation de produits (FPIC, loi SRU)	566 510,20 €	525 546,00 €	-7,23 %

65 Autres charges de gestion courante	1 502 141,04 €	1 233 366,75 €	-17,89 %
66 Charges financières (Intérêts des emprunts)	5 202,44 €	5 476,22 €	5,26 %
67 Charges spécifiques	12 987,01 €	560,45 €	-95,68 %
TOTAL Dépenses de l'exercice	10 400 405,51 €	10 447 540,56 €	0,45 %
Opérations d'ordre	741 018,63 €	640 663,74 €	-13,54 %
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	11 141 424,14 €	11 088 204,30 €	-0,48 %

RECETTES (par Chapitre)	CA 2022	CA 2023	Evol %
013 Atténuation de charges (Indemnités journalières, aides)	205 011,41 €	122 548,17 €	-40,22 %
70 Produits des services et ventes (restauration scolaire, petite enfance, biblio, cimetière)	703 896,27 €	901 700,12 €	28,10 %
73 Impôts et taxes (Attribution compensation CCMP, Dotation solidarité, FNGIR)	3 204 141,15 €	3 204 141,00 €	0 %
731 Fiscalité locale (Impôts locaux, droits de mutation, taxe électricité, taxe pylônes)	4 728 398,84 €	6 803 759,26 €	43,89 %
74 Dotations et participations (Etat, Dépt, CAF, SIEA, filet de sécurité 2023)	1 614 776,10 €	2 025 109,54 €	25,41 %
75 Autres produits (dont loyers, location salles)	331 001,94 €	472 745,93 €	42,82 %
76-77-78 Produits financiers, spécifiques (dont cessions de biens)	251 978,31 €	130 482,50 €	-48,22 %
TOTAL Recettes de l'exercice	11 039 204,02 €	13 660 486,52 €	23,75 %
002 Excédent de fonctionnement. N-1 reporté	700 000,00 €	226 994,67 €	-67,57 %
Opérations d'ordre	36 302,29 €	9 066,08 €	-75,03 %
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	11 775 506,31 €	13 896 547,27 €	18,01 %



II. Affectation du résultat de fonctionnement 2023

Les recettes ont augmenté de 23,75 % sur l'exercice 2023, tandis que les dépenses sont stabilisées. La recherche d'économies de fonctionnement est permanente. La capacité de la Commune à autofinancer ses investissements s'améliore.

Le résultat de fonctionnement 2023 (recettes - dépenses) tient compte du résultat antérieur reporté et des opérations d'ordre ; il s'élève à **2 808 342,97 € et doit être affecté au budget 2024**. Il est proposé au Conseil municipal d'affecter 1 900 000,00 € en recette d'investissement (art 1068) et de reporter 908 342,97 € en recette de fonctionnement (art 002). Cette affectation fait l'objet d'une délibération concomitante à celle du vote du compte administratif.

III. La section d'investissement

DEPENSES (par Chapitre)	CA 2022	CA 2023	Evol %
16 Remboursement des emprunts (capital)	92 370,60 €	92 346,34 €	-0,03 %
20 Frais d'élaboration docs d'urba et d'études	53 568,00 €	27 450,00 €	-48,76 %
204 Subventions d'équipement (SIEA réseaux)	151 233,33 €	148 447,79 €	-1,84 %
21 Acquisitions, travaux, installations	1 434 343,21 €	1 072 464,87 €	-25,23 %
23 Constructions en cours	74 244,00 €	3 738,00 €	-94,97 %
Opérations d'équipement	1 469 888,63 €	322 065,90 €	-78,09 %
TOTAL Dépenses de l'exercice	3 275 647,17 €	1 666 512 90 €	-49,12 %
Opérations d'ordre	86 302,29 €	9 066,08 €	-89,49 %
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	3 361 950,06 €	1 675 578,98 €	-50,16 %
Dépenses engagées restant à réaliser (RAR)	/	1 686 020,65 €	

RECETTES (par Chapitre)	CA 2022	CA 2023	Evol %
10 Dotations, fonds divers et réserves	794 303,88 €	506 063,65 €	-4,95 %
1068 Affectation excédent N-1	158 927,59 €	400 000,00 €	
13 Subventions d'investissement	248 363,00 €	291 117,80 €	17,21 %
16 Emprunts et dettes assimilée	4 174,58 €	602 086,74 €	14322,- %
204 Subventions d'équipement	33 823,48 €	1 467,53 €	-95 66 %
TOTAL Recettes de l'exercice	1 239 592,53 €	1 800 735,72 €	45,27 %
001 Excédent d'investissement N-1 reporté	1 302 216,01 €	501 523,15 €	-61,49 %
Opérations d'ordre	792 264,99 €	640 663,74 €	-19,14 %
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	3 334 073,73 €	2 942 922,61 €	-11,73 %
Recettes engagées restant à réaliser (RAR)	/	257 849,80 €	

Le résultat d'investissement 2023 (recettes - dépenses) s'élève à **1 267 343,63 €**. Il est reporté en totalité au budget 2024, en recette d'investissement (art 001). De même, les restes à réaliser sont réinscrits au budget 2024. Ils pèsent sur le résultat de la section et conditionnent l'affectation du résultat de fonctionnement.

En l'espèce, il y a un besoin (déficit) de financement à couvrir égal à 160 827,22 €.

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats 2022	/	226 994,67 €		501 523,15 €
Opérations de l'exercice	11 088 204,30 €	13 669 552,60 €	1 675 578,98 €	2 441 399,46 €
TOTAUX	11 088 204,30 €	13 896 547,27 €	1 675 578,98 €	2 942 922,61 €
Résultats de clôture		2 808 342,97 €		1 267 343,63 €
Solde des restes à réaliser			1 428 170,85 €	
RESULTATS DEFINITIFS		2 808 342,97 €	160 827,22 €	

La proposition d'affecter 1 900 000 € issus de la section de fonctionnement, à l'investissement permet de couvrir le besoin de financement et de soutenir par anticipation la mise en œuvre du plan d'investissement.

IV. Etat de la dette

Le recours à l'emprunt n'est possible que pour financer des investissements. L'amortissement du capital permet d'étaler dans le temps la charge et l'effort contributif, mais son remboursement doit obligatoirement être assuré et son montant proportionné aux ressources financières de la Commune, à son niveau d'épargne.

Sous la précédente mandature, la Commune a souscrit en 2019 un emprunt de 1 400 000 € sur 15 ans à taux fixe, générant une échéance annuelle de 96 576 € à rembourser jusqu'en 2034. La dette par habitant au 31 décembre 2022 s'élevait à 110 €.

Un second emprunt a été souscrit en 2023, pour un montant de 600 000 € sur 6 ans à taux fixe. L'échéance annuelle à rembourser est de 127 295 € jusqu'en 2028. La dette par habitant au 31 décembre 2023 élève légèrement le ratio à 158 €, mais il reste toujours inférieur à la moyenne des communes de même strate démographique (environ 800 €/hab.).

Fin 2023, l'encours de la dette est de 1 635 432 € et le ratio de désendettement de 2 années (seuil d'alerte à partir de 8 à 10 ans).

Conclusion :

Les résultats de clôture 2023 sont consignés dans le compte administratif. Ils sont conformes au compte de gestion dressé parallèlement par le Comptable public (Trésor Public) et peuvent donc être présentés à l'approbation du Conseil municipal.